



| CATEGORIES D'AGE | | | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Année 2017-2018 | Année 2018-2019 | Année 2019-2020 |
| SM/SF | 1997-1998 | 1998-1999 | 1999-2000 |
| JG/JF | 1999-2000 | 2000-2001 | 2001-2002 |
| CG/CF | 2001-2002 | 2002-2003 | 2003-2004 |
| MG/MF | 2003-2004 | 2004-2005 | 2005-2006 |
| BG/BF | 2005-2006 | 2006-2007 | 2007-2008 |

Dans tous les sports, les élèves nés en 2007 ou 2008 **et inscrits dans un collège** de l'enseignement du second degré en 2017-2018 sont autorisés à participer aux épreuves de la catégorie benjamin sous réserve de fournir, à l'appui de leur licence, un certificat de scolarité et un certificat d'aptitude médicale.

DIFFUSION DES INFORMATIONS TERRITORIALES

La plateforme incontournable de diffusion des informations, notamment sportives et pédagogiques (stages) est le site internet de l'Ugsel Bretagne :

www.ugsel-bretagne.org.

En début d'année, cet espace d'information contient le maximum de renseignements en fonction des données connues au moment de la publication.

Il est très important de le consulter régulièrement pour prendre connaissance en temps réel des éventuelles évolutions.

En effet, pour diverses raisons, l'Ugsel Bretagne est parfois amenée à modifier son calendrier ou les lieux de compétitions en cours de saison. Les informations diffusées en début d'année peuvent donc devenir caduques.

En règle générale, tout est mis en œuvre pour mettre en ligne les circulaires sportives définitives au plus tard 10 jours avant la compétition. Mais cela ne dispense pas la consultation du site jusqu'à la veille de la compétition.

En complément, le secrétariat territorial peut expédier des courriels ciblés aux établissements pour leur annoncer la mise en ligne des circulaires définitives, des modifications importantes d'informations et des résultats (liste non exhaustive).

ATTENTION : le secrétariat territorial n'expédie pas de courriels sur les adresses personnelles des professeurs pour éviter tout souci de rupture de communication (prof absent de l'établissement pour raison de maladie, voyage scolaire...). Il utilise toujours les adresses générales des établissements qui lui ont été communiquées par eux.

DROIT D'EXPLOITATION D'IMAGE

Devant la complexité des droits d'exploitation des informations, notamment des photos, depuis l'arrivée d'internet et la création des sites, voici un rappel à la loi :

Ceci concerne les photos prises durant les compétitions ou manifestations organisées par l'UGSEL et qui sont ensuite mises en ligne sur un site internet UGSEL ou exploitées pour annoncer d'autres compétitions (affiches, livrets départementaux ou territoriaux, etc...).

☛ La loi de référence est celle relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives (n°84.610 du 16 juillet 1984 – article 18-1).

☛ Le champ d'application de ce texte a été précisé par un arrêté important de la Cour de Cassation, en date du 17 mars 2004.

Il en ressort que

"l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation, notamment pour la diffusion de clichés réalisés à cette occasion".

Il convient d'informer les élèves qui prennent une licence et qui participent aux compétitions UGSEL de cette disposition.

La législation est différente pour l'usage des photographies scolaires.

ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS UGSEL

Principe général

Que ce soit au niveau DEPARTEMENTAL – TERRITORIAL ou NATIONAL SEULS les enseignants d'EPS ou les Chefs d'Etablissements des établissements affiliés à l'UGSEL SONT HABILITES à INSCRIRE des élèves dans une compétition UGSEL.

Toute demande émanant d'un élève, d'un parent ou d'un entraîneur ne pourra être prise en considération.

1) INSCRIPTION A UNE COMPETITION DEPARTEMENTALE :

Chaque comité s'organise librement.

Toutes les inscriptions se feront via U.SPORT.

Puis, les établissements seront avertis de l'ouverture des inscriptions pour les compétitions départementales futures et du délai à respecter. A la date butoir, les inscriptions sont fermées limitant l'accessibilité à la consultation et l'impression.

Pour tout souci de connexion (ex : perte de l'identifiant ou du mot de passe), s'adresser directement à son secrétariat départemental.

2) PARTICIPATION A UNE COMPETITION TERRITORIALE :

En fonction des sports, plusieurs configurations sont possibles.

2-1) COMPETITIONS TERRITORIALES à ENGAGEMENTS LIBRES

(exemples : Athlétisme en salle C/J – Athlétisme estival C/J)

Plusieurs cas de figures :

Athlétisme en salle C/J :

- Pour ces disciplines, il n'existe pas (ou plus) de championnats départementaux, principalement en raison de participation insuffisante pour en justifier la tenue.
- Les engagements sont d'emblée territoriaux selon une procédure qui, à ce jour, n'est pas définitivement arrêtée (contrairement à ce qui est écrit dans le livret de rentrée 2015-2016). L'information sera largement diffusée dès la décision prise.
- Les comités relaient les informations auprès de leurs établissements, notamment les dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions.

Athlétisme estival C/J :

- Aucun minima n'est requis pour participer au championnat territorial.
- Chaque comité s'organise librement : tenue ou non d'un championnat départemental, qualificatif ou pas.
- Si possible, les listes des engagés/qualifiés sont mises à disposition sur le site internet de l'Ugsl Bretagne la veille de la compétition.

2-2) COMPETITIONS TERRITORIALES à QUALIFICATIONS sur QUOTAS

(exemple : Cross)

Chaque comité dispose d'un nombre de qualifiés par type de championnat et par catégorie d'âge. Ces quotas sont diffusés en début de saison.

Les demandes de Qualifications Exceptionnelles aux championnats territoriaux (pour les élèves absents lors des championnats départementaux pour raison valable) doivent être déposées auprès des secrétariats départementaux ou des responsables de compétitions, avant la fin des championnats départementaux.

Les QE acceptées étant comptabilisées dans les quotas, il est très important de respecter cette règle pour permettre aux personnes chargées des qualifications d'étudier les demandes avant l'annonce des qualifiés aux établissements.

A L'ISSUE DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Les comités départementaux transmettent les listes des qualifiés au secrétariat territorial via leurs résultats.

Sauf indication contraire, aucune confirmation de participation par l'établissement n'est demandée. La qualification est validée de fait.

Lorsque tous les comités départementaux ont transmis leurs qualifications, les listes des qualifiés sont mises à disposition sur le site internet de l'Ugsl Bretagne et communiquées aux responsables territoriaux Ugsl des disciplines et aux organisateurs des compétitions.

FORFAITS :

Il est OBLIGATOIRE de communiquer les forfaits connus avant les jours de compétitions.

Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat territorial qui se chargera de gérer les repêchages.

REPECHAGES :

Après signalement d'un forfait, le secrétariat territorial propose un repêchage en fonction des résultats départementaux en respectant le type de compétition, la catégorie d'âge et le classement départemental. L'établissement concerné reçoit un courriel (sur l'adresse générale) d'avis de repêchage auquel il doit obligatoirement répondre, quelle que soit la réponse. Ce courriel est adressé en copie, pour information, aux responsables territoriaux et départementaux Ugsel de la discipline et au comité départemental.

Autant que faire se peut, les listes des qualifiés sont maintenues à jour sur le site internet de l'Ugsel Bretagne au fur et à mesure de leur évolution. En cas d'impossibilité d'assurer ce service, le secrétariat territorial s'appliquera à informer les responsables territoriaux et organisateurs des compétitions de ce fait et leur transmettra un maximum de données pour leur permettre de préparer le plus précisément possible les championnats. Cette démarche s'applique jusqu'à la veille des compétitions.

2-3) COMPETITIONS TERRITORIALES à QUALIFICATIONS sur MINIMA

(exemples : Triathlon B/M – Athlétisme estival B/M)

EN CAS D'ABSENCE DE CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Il est possible que des comités n'organisent pas de championnats départementaux dans des disciplines proposées au niveau territorial, notamment en raison de participation insuffisante pour en justifier la tenue.

Il appartient alors aux comités concernés de diffuser aux établissements de leur département les informations nécessaires à leur organisation (stratégie retenue pour le respect des minima) et notamment la procédure d'inscription (là encore, non définie à ce jour contrairement à ce qui est écrit dans le livret de rentrée 2016-2017) et les dates d'ouverture et de fermeture.

EN CAS DE CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX :

Les demandes de Qualifications Exceptionnelles aux championnats territoriaux (pour les élèves absents lors des championnats départementaux pour raison valable) doivent être déposées auprès des secrétariats départementaux ou des responsables de compétitions, avant la fin des championnats départementaux.

Il est très important de respecter cette règle pour permettre la prise en compte des demandes.

- Les minima individuels sont connus dès le début de la saison et sont automatiquement applicables.
- Une commission de qualification se réunit après les championnats départementaux pour déterminer les équipes qualifiées.
- A l'issue de cette commission, le secrétariat territorial informe les comités des qualifications et met les listes d'équipes qualifiées à disposition sur le site internet de l'Ugsel Bretagne.
- Les comités départementaux sont chargés d'informer leurs établissements des équipes qualifiées.
- Les comités départementaux transmettent leurs qualifications au secrétariat territorial.
- Lorsque tous les comités départementaux ont transmis leurs qualifications individuelles, les listes des qualifiés sont mises à disposition sur le site internet de l'Ugsel Bretagne.

FORFAITS :

Il est conseillé de communiquer les forfaits connus avant les jours de compétitions. Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat territorial.

REPECHAGES :

Pour ce type de fonctionnement, il n'est procédé à aucun repêchage.

JURYS : Se référer à la page jurys de ce document
Attention tout manquement au(x) poste(s) de jury(s) peut entraîner une disqualification au national par le territoire.

3) PARTICIPATION A UNE COMPETITION NATIONALE :

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

N
O
U
V
E
A
U

3-1) COMPETITIONS NATIONALES à QUALIFICATIONS sur MINIMA

(exemples : Athlétisme en salle C/J – Triathlon B/M – Athlétisme estival C/J et B/M)

A L'ISSUE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX :

- Les minima individuels sont connus dès le début de la saison et sont automatiquement applicables.
- Une commission de qualification se réunit après les championnats territoriaux pour déterminer les équipes qualifiées.
- A l'issue de cette réunion, le secrétariat national informe les territoires des qualifications et met les listes des individuels et des équipes qualifiés à disposition sur le site internet de l'Ugsel Nationale.
- Les territoires transmettent leurs qualifications au secrétariat national.
- Il revient aux établissements concernés par un championnat national de se connecter sur le site de l'Ugsel nationale : www.ugsel@ugsel.org pour prendre connaissance pour prendre connaissance des informations, télécharger les documents mis à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

FORFAITS :

Il est conseillé de communiquer les forfaits connus avant les jours de compétitions.
Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat national.

REPECHAGES :

Pour ce type de fonctionnement, il n'est procédé à aucun repêchage.

3-2) COMPETITIONS NATIONALES à QUALIFICATIONS sur QUOTAS

(exemple : Cross)

Chaque territoire dispose d'un nombre de qualifiés par type de championnat et généralement par catégorie d'âge. Généralement, ces quotas sont connus dans le courant du 1^{er} trimestre de la saison et sont disponibles sur le site internet de l'Ugsel Nationale.

Les QE acceptées étant comptabilisées dans les quotas, il est très important de respecter les règles établies (voir paragraphe plus haut) pour permettre aux personnes chargées des qualifications d'étudier les demandes avant l'annonce des qualifiés aux établissements.

SOUHAIT :

- ✓ Les lieux et dates des compétitions nationales sont connus à l'avance.
- ✓ Chaque professeur connaît le niveau de ses élèves. Pour celles et ceux susceptibles d'être qualifiés au championnat national, il serait INTERESSANT de connaître pour le jour des championnats territoriaux leur possibilité ou pas d'honorer une qualification. En cas de réponse négative, il suffirait alors de communiquer l'information au responsable ou au secrétariat de la compétition territoriale qui en tiendra compte pour le calcul des qualifications.
- ✓ Enfin, chaque professeur connaît également les capacités humaines et financières de son établissement. Si une participation aux championnats nationaux est impossible pour l'une et/ou l'autre de ces raisons, il est IMPORTANT de le signaler lors du championnat territorial.
- ✓ Ces démarches permettront un gain de temps appréciable pour tous et une communication plus efficace des qualifications.
- ✓

ATTENTION : la déclaration d'un forfait est irréversible tant qu'elle n'est pas suivie d'un autre forfait dans la même catégorie...

A L'ISSUE DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX :

Le territoire affiche les qualifications sur les résultats territoriaux.

Il transmet les listes des qualifiés au secrétariat national.

Il revient aux établissements concernés par un championnat national de se connecter sur le site de l'Ugssel nationale : www.ugssel.org pour prendre connaissance des informations, télécharger les documents mis à disposition et connaître les consignes et délais à respecter.

FORFAITS :

Il est **OBLIGATOIRE** de communiquer très rapidement un **forfait** connu avant la compétition nationale. Cela permet de proposer la place libre à un autre compétiteur dans les meilleurs délais et permet au territoire de présenter le maximum de qualifiés autorisé.

Sauf indication contraire, les forfaits doivent être signalés auprès du secrétariat territorial qui se chargera de gérer les repêchages.

REPECHAGES :

Après signalement d'un forfait, le secrétariat territorial propose un repêchage en fonction des résultats territoriaux en respectant le type de compétition, la catégorie d'âge et le classement territorial.

L'établissement concerné reçoit un courriel (sur l'adresse générale) d'avis de repêchage auquel il doit obligatoirement répondre, quelle que soit la réponse. Ce courriel est adressé en copie, pour information, aux responsables territorial et départemental Ugssel de la discipline et au comité départemental.

4) DEPLACEMENTS AUX COMPETITIONS NATIONALES :

Pour tous ces championnats nationaux, l'Ugssel Bretagne n'organise pas de déplacement. Il faut donc se rapprocher de son comité départemental.

Athlétisme en salle

Article 1 : Principe général

1.1 L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets et juniors, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

1.2 Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

1.3 Pour les catégories Benjamins et Minimes, la formule est un triathlon.

1.4 Pour les catégories Cadets et Juniors, Filles et Garçons, il est organisé un championnat individuel ainsi que des challenges de spécialités.

Article 2 : Epreuves et cotations

Les épreuves fixées par la Commission Technique Nationale d'Athlétisme sont indiquées dans les articles 7 et 14 du présent règlement.

Pour toutes les catégories, les performances sont cotées en se référant à la table de cotations FFA / UGSEL / UNSS en vigueur.

Prendre la cotation la plus proche. A équidistance prendre la cotation la plus faible.

Pour les challenges lycées, les tables de cotations cadets et cadettes seront utilisées.

Pour les courses, cette table de cotations est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.

Article 3 : Tableau des haies

| | DISTANCE | DEPART | INTERVALLE | ARRIVEE | HAUTEUR | NOMBRE |
|----|----------|--------|------------|---------|---------|--------|
| BF | 50 | 11,50m | 7,50m | 8,50m | 0,65 | 5 |
| BG | 50 | 11,50m | 7,50m | 8,50m | 0,65 | 5 |
| MF | 50 | 11,50m | 7,50m | 8,50m | 0,76 | 5 |
| MF | 50 | 12,00m | 8,00m | 14,00m | 0,76 | 4 |
| MG | 50 | 12,00m | 8,00m | 6,00m | 0,84 | 5 |
| MG | 50 | 13,00m | 8,50m | 11,50m | 0,84 | 4 |
| CF | 50 | 13,00m | 8,50m | 11,50m | 0,76 | 4 |
| CF | 60 | 13,00m | 8,50m | 13,00m | 0,76 | 5 |
| JF | 50 | 13,00m | 8,50m | 11,50m | 0,84 | 4 |
| JF | 60 | 13,00m | 8,50m | 13,00m | 0,84 | 5 |
| CG | 50 | 13,72m | 9,14m | 8,86m | 0,91 | 4 |
| CG | 60 | 13,72m | 9,14m | 9,72m | 0,91 | 5 |
| JG | 50 | 13,72m | 9,14m | 8,86m | 1,00 | 4 |
| JG | 60 | 13,72m | 9,14m | 9,72m | 1,00 | 5 |

Planche au TRIPLE SAUT en mètres

| BG | MG | CG | JG | BF | MF | CF | JF |
|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 7 | 9 | 9 | 9 | 5 | 7 | 7 | 7 |
| 9 | 11 | 11 | 11 | 7 | 9 | 9 | 9 |
| 11 | 13 | 13 | 13 | 9 | 11 | 11 | 11 |

Article 4 : Qualifications

Les qualifications individuelles et par équipes sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats territoriaux UGSEL auxquels la participation est OBLIGATOIRE.

De plus, sous réserve que la commission sportive territoriale en fasse la demande :

- la commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur des performances réalisées lors des championnats de comité.
- La commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur une performance réalisée en compétition FFA en salle à condition que le (la) concurrent(e) ait participé au championnat territorial.

La liste de ces performances est établie sous la seule responsabilité de la Commission Sportive Territoriale. Ce relevé est adressé aux Services Nationaux pour la date prévue au calendrier, en même temps que les résultats des divers championnats qualificatifs.

4.1 Qualifications exceptionnelles :

En cas d'impossibilité de participation aux championnats qualificatifs (pour raisons médicales, convocation à un examen ou concours, cas de force majeur...), une qualification exceptionnelle peut être accordée selon les modalités suivantes :

- 1- **Il y a un championnat qualificatif : la demande doit être déposée au plus tard le jour du championnat avec les justificatifs d'absence. Tous ces documents seront transmis aux Services Nationaux avant la commission de qualification.**
- 2- **En l'absence de championnat qualificatif : la demande doit être déposée au secrétariat du territoire de rattachement pour validation au plus tard à la date limite des organisations territoriales figurant au calendrier national de l'année en cours. Cette demande sera transmise aux Services Nationaux avant la commission de qualification pour étude et décision finale par la CTN d'Athlétisme.**

Un territoire n'ayant aucune équipe qualifiée dans un championnat national pourra demander la qualification exceptionnelle d'une équipe, toutes catégories confondues.

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

4.2 Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat UGSEL en salle sur la même journée

4.3 Les articles 10 et 16 concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doivent être respectés.

4.4 La confirmation de participation avec les noms des jurys (adultes et jeunes) et la composition de l'équipe détaillée sur la feuille d'engagement devront se faire dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 5 : Tableaux de montées de barre

Les tableaux de montée de barre pour les épreuves de saut en hauteur et de saut à la perche sont établis en fonction de la table de cotation et sur décision du Juge-Arbitre.

Article 6 : Jury et Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS)

6.1 Chaque A.S. qualifié au titre du championnat par équipes devra présenter une personne, adulte, apte à faire partie du jury. Cette dernière devra être diplômée de la F.F.A. au minimum de niveau départemental ou de l'UGSEL au niveau territorial.

6.2 Une A.S. ayant une ou deux équipes qualifiées dans une même compétition devra présenter un « jeune officiel ». Une A.S. ayant trois équipes ou plus qualifiées dans une même compétition devra en présenter 2. Celui-ci pourra être recruté soit parmi les élèves de l'établissement, soit en fonction de ses compétences parmi les élèves d'un autre établissement de son territoire d'origine. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année. Ce « jeune officiel » devra pouvoir justifier d'une formation de comité ou territoriale et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours.

6.3 Les « Jeunes Officiels » ayant participé au Stage National organisé au début des vacances de la Toussaint, même s'ils n'accompagnent pas d'équipe pourront participer au jury d'un des championnats nationaux s'ils ont été préalablement convoqués par les Services Nationaux de l'Ugse.

6.4 En cadets et juniors, les « jeunes officiels » seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note 15/20 ainsi que la validation par le chef de concours auquel ils participent sont exigées pour obtenir la certification nationale qui donne les points HNSS.

6.5 Dans une même compétition, un « jeune officiel » ne peut être à la fois athlète en compétition et « jeune officiel ».

6.6 En championnat national, la preuve de la formation reçue par le « jeune officiel » doit être présentée (carte de jeune officiel ou attestation de formation produite par le territoire + licence UGSEL). Chaque équipe qui présentera un « jeune officiel » pouvant prouver sa formation verra son total de points majoré de 30.

Titre I

Triathlon d'athlétisme en salle Benjamins et Minimes

Article 7 : Epreuves et participation

Les épreuves fixées par la C.T.N.A. sont les suivantes (toutes catégories) :
pour les courses : 50m - 50h - 1000m
pour les sauts : Hauteur - Perche - Longueur - Triple saut
pour les lancers : Poids

Les concurrents doivent participer à trois épreuves : une course, un saut et un lancer de poids.

Dans les catégories minime fille et minime garçon, les athlètes ont le choix entre deux courses de haies avec des intervalles différents.

Article 8 : Nombre d'essais

8.1 Pour le championnat individuel et par équipes, le nombre d'essais en concours, sauf pour la hauteur et la perche est défini comme suit : chaque concurrent a droit à quatre essais pour les sauts horizontaux et quatre essais pour le poids sans essai d'échauffement.

8.2 Concernant les courses, un seul faux-départ par athlète est autorisé.

8.3 Concours.

En saut en longueur et en triple saut BG/BF, si l'impulsion est effectuée sur la planche la mesure est normale depuis la plasticine, si l'impulsion est effectuée avant la planche la mesure faite à partir de la planche.

Article 9 : Classement individuel

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National UGSEL individuel de triathlon en salle sera attribué à l'athlète qui aura réussi le meilleur total sur l'ensemble des trois épreuves.

En cas d'égalité de points à la 1^{ère} place, le titre sera décerné au concurrent ayant obtenu la 3^{ème} meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront départagés par la 2^{ème} meilleure cotation. Pour les autres places, les concurrents ayant totalisé le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

Article 10 : Composition d'une équipe

Une équipe se compose de 4 athlètes minimum, 5 athlètes maximum de la même catégorie.

Dans chaque catégorie, chaque concurrent doit choisir une épreuve dans chaque groupe.

10.1 La composition des équipes devra être déposée par les enseignants EPS sur USPORT 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les inscriptions sur USPORT seront fermées. Les modifications d'équipe ne seront ensuite acceptées par le directeur de réunion et le représentant de l'Ugsel Nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical - lettre du chef d'établissement - convocation à un examen) ou si cela invalide l'équipe.

Article 11 : Classement par équipes

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points sur l'ensemble des épreuves réalisées par les 4 meilleurs athlètes de l'équipe.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le total des points de l'équipier classé 4^{ème} puis 3^{ème} puis 2nd.

Article 12 : Epreuve de relais

A la fin du championnat par équipes, il sera organisé une course de relais par catégorie. Cette épreuve n'entrera pas dans le décompte des points, mais fera l'objet d'une remise de récompenses.

Titre II

Championnat Individuel et Challenge de Spécialités par Equipes des Catégories Cadets et Juniors

Article 13 : Principe général

L'UGSEL organise, chaque année, un championnat individuel et un challenge de spécialités par équipes d'athlétisme en salle pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories cadets et juniors.

Article 14 : Epreuves

Les épreuves fixées par la C.T.N.A. sont les suivantes :

pour les courses :

50m - 50h - 200m - 1000m au niveau territorial.

60m - 60h - 200m - 1000m au niveau national.

pour les sauts : hauteur - perche - longueur - triple saut.

pour les lancers : poids.

Un athlète peut participer au maximum à 4 épreuves dont 2 courses au plus.

Article 15 : Déroulement des épreuves

15.1 Essais : pour toutes catégories, chaque concurrent à droit à quatre essais, plus deux essais supplémentaires aux huit meilleurs.

15.2 Les montées de barre pour les épreuves de saut en hauteur et de saut à la perche sont établies en fonction de la table de cotation et sur décision du Juge-Arbitre.

15.3 Pour les courses du Groupe I et II, tous les concurrents, sans exception, sont répartis dans les séries de qualification. Ils peuvent donc tous prétendre se qualifier pour le ou les tours suivants.

15.4 Pour le 1000m, tous les concurrents sont répartis dans les séries en fonction de leur temps d'engagement. Le classement final sera effectué par rapport aux temps sur l'ensemble des séries.

15.5 Un faux-départ est toléré par athlète lors des séries. Au tour suivant, tout faux-départ est éliminatoire.

15.6 Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 16: compétition par équipes

16.1 Un challenge de spécialités par équipes est organisé dans les trois groupes d'épreuves Courses - Sauts - Lancers.

16.2 Epreuves

| Groupe I | Groupe II | Groupe III | Groupe IV | Groupe V |
|---|-------------------------------------|------------|--|----------|
| 50m (territorial) 60m (national) 200m | 50h (territorial) 60h (national) | 1000m | Hauteur Perche Longueur Triple saut | Poids |

16.3 Les athlètes qualifiés au titre du challenge de spécialités participent avec ceux du championnat individuel aux séries de qualification en course et aux quatre premiers essais de concours (exceptées hauteur et perche). Ils peuvent donc accéder aux finales mais seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation du challenge de spécialités.

16.4 Une équipe se compose de 6 coureurs maximum, 5 minimum ou 6 sauteurs maximum, 5 minimum ou 6 lanceurs maximum, 5 minimum sans distinction de catégories et de sexe.

16.5 La composition des équipes devra être déposée par les enseignants EPS sur USPORT 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les inscriptions sur USPORT seront fermées. Les modifications d'équipe ne seront ensuite acceptées par le directeur de réunion et le représentant de l'Ugsl Nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical - lettre du chef d'établissement - convocation à un examen) ou si cela invalide l'équipe.

16.6 Un athlète qualifié dans plusieurs épreuves des groupes I, II et III ou du groupe IV, ne peut participer au titre du challenge pour son équipe que pour une seule épreuve par challenge. Pour les autres épreuves, il concourra au titre de l'individuel en respectant le nombre maximum d'épreuves autorisées fixé par l'article 14.2. Les épreuves choisies au titre des challenges devront être inscrites sur la feuille de composition d'équipe.

16.7 Un athlète peut participer aux 3 challenges.

16.8 Cotation des performances

| * <u>Challenge courses</u> | * <u>Challenge sauts</u> | * <u>Challenge lancers</u> |
|--|--|----------------------------|
| 1 cotation obligatoire dans les groupes I, II et III + deux au choix | 1 cotation obligatoire dans 3 sauts différents + deux au choix | 5 cotations au poids. |

16.9 Classement : Pour chaque challenge, il est effectué par l'addition des 3 cotations obligatoires et des autres meilleures cotations selon la table UGSEL. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par la meilleure cotation de l'équipier 5^{ème} puis 4^{ème} puis 2nd.

16.10 Un relais d'ambiance est organisé en clôture de compétition ; il y a un relais pour les jeunes filles et un relais pour les jeunes gens. Cette épreuve n'entre pas dans le comptage des points, mais fait l'objet d'une remise de récompenses spécifiques